SAINT JACQUES ALPILLES

Association loi 1901 enregistrée à la S.P d'Aix-en-Provence n° W 13100 1213

Membre de la Fédération Française des Association des Chemins de Saint Jacques de Compostelle

SIRET 497 691 469 000 17 Code NAF 9499Z

PROCES VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 JANVIER 2025
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le 8 janvier 2025, à 17 h, dans le prolongement de l'Assemblée Générale annuelle tenue le 14 décembre 2024, le Conseil d'Administration des Amis de Saint-Jacques de Compostelle en Alpilles est amené à envisager une modification du règlement intérieur.

Sont présents les membres nouvellement élus au Conseil :

- Mme CASANOVA Catherine
- Mme STOUPY Pascale
- Mme LAVERDURE Françoise
- M. MARCHADIER Philippe
- Mme LAMBALLAIS Marlène
- M. LAVERDURE André
- Mme CHEVAUCHE Aline
- Mme STOUPY Pascale
- Mme PEREZ Anne Marie
- M. MEYER Gabriel
- M. LIEUTAUD André
- Mme ROTARDIER Sandra

EXPOSE PREALABLE

Il est apparu à l'occasion de la relecture du Règlement actuellement applicable, tel qu'arrêté le 19 janvier 2016, ainsi qu'il nous a été signalé par M. Yves DEROUBAIX, l'un des fondateurs de l'Association ; un problème d'interprétation et d'application de l'article 10 : « LE BUREAU » du règlement intérieur.

Il y est stipulé que « *la durée du mandat de chaque membre du bureau est fixée à trois ans renouvelable une seule fois* ».

Or, cette disposition particulière n'a pas été appliquée à l'occasion du dernier renouvellement du mandat des membres du bureau actuel.

Ce nombre de fois pose indiscutablement une difficulté à notre association, d'autant que cette disposition pourrait imposer une exigence non prévue dans l'article 9 de nos statuts *« Le conseil d'administration : CA »* qui ne fait aucunement allusion au nombre de fois qu'il est possible de renouveler le mandat.

« *L 'Association est dirigée par un Conseil d'administration de 6 à 12 membres majeurs, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale, renouvelables par tiers tous les ans* ».

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de modifier en conséquence le texte de notre Règlement intérieur en son article n°10.

RESOLUTION UNIQUE

Vu les motifs indiqués dans l'EXPOSE PREALABLE, le conseil d'administration décide de modifier l'Article 10 – *« LE BUREAU »* – du REGLEMENT INTERIEUR, en son troisième alinéa, savoir :

« la durée du mandat des membres du bureau est fixée à trois ans renouvelable »

Le reste est sans changement.

Il est donné tous pouvoirs à la Présidente et la secrétaire afin de rédiger la mise à jour du Règlement intérieur en conséquence de la décision qui vient d'être prise.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole le présent procès verbal est clôturé à 17h45.

Fait à SALON DE PROVENCE LE 8 JANVIER 2025

La Présidente

Catherine CASANOVA

La secrétaire

Marlène LAMBALLAIS